



A RETOURNER

ARRETE n°ARR-2026-025-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE CARREZ-CORRAL
DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des régies Eau potable et Assainissement du Grésivaudan,
Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant que Monsieur Pierre CARREZ-CORRAL occupe les fonctions de Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et des régies Eau potable et Assainissement au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Pierre CARREZ-CORRAL, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement et Directeur des Régies Eau potable et Assainissement, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions, y compris dans les matières intéressant le fonctionnement des régies :

***Ressources humaines**

- Ordres de mission.

***Commande publique**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation,
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...,
 - o Visa des matériaux et des pièces utilisés pour la réalisation des marchés de travaux,
 - o Opérations liées à la réception : procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre, décision de réception, décision de non réception, procès-verbal de levée des réserves, propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage sur la levée des réserves,
 - o Déclaration d'achèvement des travaux.
- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
 - o Visa des matériaux et des pièces utilisés pour la réalisation des marchés de travaux,

- o Opérations liées à la réception : procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre, décision de réception, décision de non réception, procès-verbal de levée des réserves, propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage sur la levée des réserves,
- o Déclaration d'achèvement des travaux.

***Finances**

- Certification du service fait.

***Administration**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Demandes d'intervention diverses des opérateurs de réseaux (demandes de branchements...),
- Bordereaux de suivi (ex : des déchets amiantés),
- Demandes de délivrance de permissions de voirie,
- Certificats de capacité des entreprises,
- Contrôle de la conformité des installations d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif,
- Procès-verbaux d'essai d'étanchéité eau et assainissement,
- Transmission ou mise à jour de données relatives au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA),
- Déclarations auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- Attestations de dépotage de matière de vidange.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARREZ-CORRAL, la délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David BOURNOT, Responsable de service administratif et financier (déléataire de deuxième rang),
- Madame Amandine MENEAU, adjointe au Responsable de service administratif et financier en charge de la gestion comptable (déléataire de troisième rang pour les matières pour lesquelles elle a reçu délégation de signature),
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint (déléataire de quatrième rang),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe (déléataire de cinquième rang),
- Monsieur Claude BENOIT pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (déléataire de sixième rang),
- Monsieur François BERNIGAUD, pour les autres actes, (déléataire de septième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2025-0007-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Pierre CARREZ-CORRAL estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses

compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

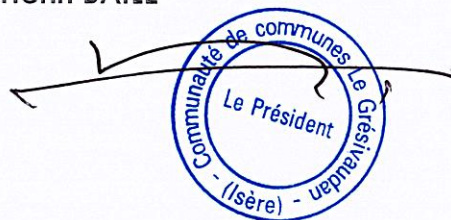
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Affiché le : **03 MARS 2026**

Notifié le : **03 MARS 2026**

Signature de l'intéressé :

